



Conseil économique et social

Provisoire

21 octobre 2008

Français

Original : anglais

Session de fond pour 2008

Débat consacré aux questions diverses

Compte rendu analytique provisoire de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi, 23 juillet 2008, à 10 heures.

Président : M. Hoscheit (Vice-président) (Luxembourg)

Sommaire

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions
(*suite*)

- e) Institutionnalisation de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2008/53)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- k) Les femmes et le développement

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme:

- a) Promotion de la femme

Coopération régionale (*suite*)

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions
(*suite*)

- d) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



En l'absence de M. Mérorès (Haïti), M. Hoscheit (Luxembourg), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

- e) **Institutionnalisation du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies** (E/2008/53)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite) (E/2008/77)

- k) **Les femmes et le développement** (E/2008/27)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme: (E/2008/77)

- a) **Promotion de la femme** (E/2008/27, E/2008/53, E/2008/62, E/2008/73 et E/2008/91)

1. **M^{me} Mayanja** (Conseillère spécial pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 62/208, ainsi que de sa composante forte sur l'égalité des sexes, a prouvé le désir constant des gouvernements de trouver des solutions efficaces et durables aux défis de l'inégalité et du sous-développement. La Déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de 2008 du Conseil (E/2008/L.10) reflète l'importance de l'égalité des sexes pour atteindre les objectifs fixés et les engagements pris à l'échelle internationale au sujet du développement durable. La prochaine Réunion de haut niveau sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui doit se tenir le 25 septembre 2008; la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui doit se tenir le 2 décembre 2008 à Doha; la commémoration du sixième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'examen en cours de la cohérence du système des Nations Unies nous donneront l'occasion de tirer parti des progrès réalisés et de combler le fossé entre les politiques et la mise en œuvre.

2. Passant au rapport de la condition de la femme (E/2008/27), l'oratrice déclare que le thème prioritaire et celui de l'examen de la cinquante-deuxième session de la Commission — qui ont été, respectivement, le financement de l'égalité des sexes et l'autonomisation

des femmes, d'une part, et la participation égalitaire des femmes à la prévention des conflits, à la gestion et à la solution de ces derniers, ainsi qu'à la consolidation de la paix après un conflit — sont des thèmes pertinents tant pour les travaux du Conseil que pour l'atteinte des OMD. Certes, le Consensus de Monterrey de 2002 a reconnu comme objectifs du développement la nécessité de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes ainsi que de l'élimination de la pauvreté. Toutefois, il ne contient que peu de plans d'action concrets ou de recommandations pour atteindre ces objectifs. Les politiques prises dans ces domaines au niveau des pays ont souvent échoué en raison de l'insuffisance des ressources qu'on leur a affectées pour les mettre en œuvre. Cependant, les conclusions concertées de la Commission sur le financement de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes (E/CN.6/2008/L.8) suggèrent des façons novatrices d'améliorer le financement pour atteindre ces objectifs.

3. Le rapport du Programme mondial de surveillance de 2007 intitulé *Relever les défis posés par l'égalité des sexes et les États fragiles*, préparé par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, a indiqué clairement quant à l'atteinte des OMD que la collectivité mondiale est plus encline à diminuer de moitié la pauvreté et à améliorer la santé et l'éducation qu'à atteindre l'objectif numéro 3 (qui est de «Promouvoir l'égalité des sexes et d'autonomiser les femmes»). Non seulement cet objectif est valable de plein droit à titre d'important objectif de développement, mais c'est aussi la clef qui permet d'atteindre tous les autres objectifs.

4. L'autonomisation des femmes est aussi un élément essentiel du régime d'ensemble des droits de l'homme. Le 1^{er} janvier 2008, la responsabilité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme a été transférée de la Division de la promotion de la femme au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCHR). Le Comité s'est réuni pendant deux sessions depuis ce transfert, qui s'est opéré en douceur.

5. la violence à l'égard des femmes est haut placée dans l'ordre du jour international. La campagne du Secrétaire général «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes», a été lancée le 25 février 2008 pendant la cinquante-deuxième session de la Commission. Cette campagne, qui doit se terminer en 2015, souligne le lien existant entre la violence à

l'égard des femmes et des jeunes filles, d'une part, et la réduction de la pauvreté et le développement d'autre part; elle a, en outre, fourni une occasion historique d'axer l'intervention de l'ONU sur l'une des violations les plus répandues des droits de la personne humaine. Parmi les mesures récemment prises par l'ONU à ce sujet figure l'adoption des résolutions 62/133 («Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes») et 134 («Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées»), enfin, la résolution 1820 (2008) («Les femmes, la paix et la sécurité»). Toutefois, malgré ces engagements pris par les États Membres et par le système des Nations Unies, la violence à l'égard des femmes continue à se produire dans tous les pays et à toutes les étapes du développement. Il incombe aux États, aux organisations internationales et régionales, à la société civile, au secteur privé, aux femmes et aux hommes d'en faire bien plus que jusqu'ici pour mettre fin à ce problème.

6. Les femmes constituant la majorité des personnes les plus pauvres du monde et faisant l'objet de discrimination, il s'ensuit, du fait des conséquences des changements climatiques — notamment de la sécheresse, de la hausse des températures et des phénomènes climatiques extrêmes — qu'il leur est particulièrement difficile de retrouver leur niveau de vie. Un petit déjeuner ministériel-table ronde sur la question des migrations, de l'environnement et des changements climatiques: la démarche soucieuses d'égalité entre les sexes, qui a été organisé par son Bureau, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et s'est tenu le 2 juillet 2008, a examiné les liens existant entre les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les migrations.

7. La conseillère spéciale se réjouit de la décision Commission selon laquelle les changements climatiques constituent la question majeure étudiée lors de sa dernière session, ainsi que de la déclaration faite par le Président à l'occasion de la réunion spéciale consacrée par le Conseil à la crise alimentaire mondiale (E/2008/66) et l'accent qu'elle a mis sur l'agriculture dans les pays en développement. Les femmes produisant de 40 à 80 % des denrées agricoles consommées en Afrique et en Asie, l'égalité des sexes

devrait être un sujet essentiel dans le débat sur les changements climatiques et la sécurité alimentaire.

8. Au cours de l'an dernier, la réunion interorganisations sur les femmes et l'égalité des sexes (IANWGE), où plus de 30 entités des Nations Unies étaient représentées, a été au centre de l'action de l'Organisation sur la généralisation d'une perspective antisexiste. Ses interventions occupent une place prépondérante dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et ses équipes spéciales ont témoigné de ses priorités: assurer le suivi de la campagne susmentionnée du Secrétaire général, trouver du financement pour le travail sur l'équité entre les sexes, les changements climatiques et le renforcement des capacités en vue de la généralisation de l'égalité des sexes. Le réseau progresse dans la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes ainsi que d'autonomisation des femmes et de stratégie de généralisation de l'égalité des sexes qui a été adoptée en octobre 2006 afin de combler les fossés entre politique et pratique. Il a adopté des projets de normes destinés à la politique et à la stratégie ainsi que des indicateurs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes afin de parvenir à une approche cohérente, fondée sur des résultats et efficace pour la généralisation de l'égalité des sexes au Siège et sur le terrain.

9. Le Réseau a donné la priorité à une amélioration des capacités de tous les membres du personnel, des experts et de l'équipe de direction. Il a organisé des ateliers communs avec le Réseau de l'égalité des sexes du Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE/CAD), très récemment à Paris, en janvier 2008, sur la question des partenariats des organismes multilatéraux et bilatéraux en augmentant proportionnellement les efforts accomplis par les pays partenaires afin de parvenir à l'égalité des sexes.

10. La Conseillère spéciale rend hommage à M^{me} Carmen Moreno, ancienne directrice de l'Institut international des Nations Unies de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), qui a pris sa retraite en juin 2008. L'achèvement réussi du Cadre stratégique de l'INSTRAW pour 2004 à 2007 a mis l'Institut en bonne position pour faire un apport aux trois piliers des Nations Unies : le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme. Il s'est

procuré assez de fonds pour financer ses activités en 2008 et pour rembourser la subvention de 557 800 dollars prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation qu'il avait reçue; les contributions volontaires à ses opérations ordinaires ont aussi augmentées. Toutefois, il a besoin d'accroître la visibilité de son travail pour soutenir cette tendance.

11. Quant aux progrès réalisés à l'échelle du système lors de l'examen sur la cohérence, au moment des consultations non officielles de l'Assemblée générale qui ont eu lieu le 16 mai et le 16 juin 2008, les États Membres ont demandé au Vice-Secrétaire général une note que ce dernier a présentée le 6 juin 2008 sur l'appui donné par le système des Nations Unies aux États Membres quant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Les États Membres ont réaffirmé avec force que l'égalité des sexes étant essentielle à la solidité des trois piliers de l'Organisation, il fallait donc s'attaquer efficacement aux failles et aux faiblesses éventuelles dans son appui. Dans une lettre du 19 juin 2008, le Président de l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter un document sur les possibilités offertes par les institutions pour renforcer le travail accompli par les Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisations des femmes au nom des Représentants permanents de la Tanzanie et de l'Irlande à titre de coprésidents; ce document sera prochainement terminé.

12. Certes, la promotion de la femme se fait plus doucement à certains égards que la Conseillère spéciale le souhaite, mais elle s'accélère tout de même aux niveaux tant national qu'international. La responsabilité première de cette promotion incombe aux États, mais pour que cette promotion réussisse, il faut aussi que le climat international lui soit favorable. Beaucoup a été accompli, mais il faut en faire davantage; il faut tirer parti des possibilités collectives offertes par les Nations Unies pour favoriser la mise en œuvre par leurs États Membres de stratégies nationales relatives à l'égalité des sexes. La session en cours du Conseil leur donne l'occasion de se montrer créatifs sur les moyens de combler le fossé entre les engagements et la mise en œuvre. Ils doivent faire appel à la volonté politique nécessaire car l'on a proposé de faire surtout porter l'examen ministériel annuel de 2010 du Conseil sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

13. **M^{me} Abdelrahman** (Soudan) dit que le rapport du Secrétaire général sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2008/53) aiderait les États à prendre des mesures pour autonomiser les femmes et à affecter de plus grosses sommes pour y parvenir.

14. Le Soudan est intimement convaincu de la nécessité d'une telle action aux niveaux régional et international. Il est essentiel de s'assurer que les décisions des Nations Unies visent à protéger les droits et la dignité des femmes et que ces dernières bénéficient de la justice sociale. Il faut intégrer ces décisions dans le système juridique national. Le Soudan a mis en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur la lutte contre la traite des femmes et des petites filles; de plus, il accueille avec satisfaction la Déclaration de Beijing adoptée lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Son Gouvernement estime que préserver la dignité des femmes est le principe fondamental sur lequel repose cette action, aussi demeure-t-il respectueux de ses traditions culturelles et religieuses, qui sont favorables à la promotion et à l'autonomisation des femmes.

15. Les femmes au Soudan font respecter leurs droits constitutionnels et briguent des postes politiques élevés. La loi électorale nationale de 2008 a instauré un quota de 25% pour les députées, ce qui est un progrès sans précédent pour les femmes; en outre, les principes de l'égalité des sexes et de la non-discrimination sont inscrits dans la Constitution transitoire de 2005, adoptée à la suite des accords de paix entre le Nord et le Sud. Le Gouvernement d'unité nationale a œuvré pour éliminer la violence à l'égard des femmes et faire prendre conscience à ces dernières de leurs droits légaux. Une stratégie nationale a été en place de 2002 à 2007 afin de veiller à ce que les lois pertinentes soient appliquées. En 2007, le Parlement a voté une politique nationale d'autonomisation des femmes. Cette politique vise à donner à toutes les jeunes filles des possibilités de s'instruire, y compris celles qui ont des besoins spéciaux; à faire en sorte que des femmes participent à la rédaction des lois sur les questions féminines et la consolidation de la paix; enfin, à favoriser la recherche, la formation et les campagnes de sensibilisation, de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD) et avec du financement de l'Organisation. Sa délégation espère que les institutions pertinentes des Nations Unies continueront leur travail appréciable en matière d'équité entre les sexes et que les États donateurs donneront des fonds permettant d'atteindre des objectifs pour le développement, notamment pour la promotion et l'autonomisation des femmes.

16. **M^{me} Khioka** (Iraq) dit que depuis des décennies, les femmes de son pays sont marginalisées et ont souffert de l'injustice sous un régime dictatorial. Malgré les défis des cinq dernières années, notamment de la menace mondiale causée par le terrorisme, le pays évolue vers la liberté et la démocratie. Les femmes jouent des rôles de plus en plus importants comme l'a souligné l'International Women of Courage Award, prix décerné à la doctoresse Iman al-Juburi, le 10 mars 2008, par la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.

17. De nouvelles stratégies nationales sont en place pour résoudre les questions féminines. La nouvelle Constitution iraquienne, la plus progressiste de la région, accorde tous les droits et toutes les responsabilités politiques tant aux femmes qu'aux hommes; de plus, elle permet aux femmes de quitter le pays sans être accompagnées d'un parent de sexe masculin. Elle met l'accent sur la famille, prévoit que les femmes doivent bénéficier d'un logement et d'un revenu minimum; elle stipule, en outre, que 25% des députés doivent être des femmes. Il y a présentement quatre femmes ministres, et les personnes de sexe féminin sont de mieux en mieux représentées dans les services étrangers et diplomatiques.

18. L'Iraq a hâte de compter parmi les membres de la Commission de la condition de la femme du Conseil, de 2009 à 2013. Un grand nombre de campagnes de sensibilisation ont été organisées, notamment en ce qui a trait à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Des prix sont à la disposition des femmes qui se distinguent.

19. L'Iraq a fait des progrès substantiels dans la voie de l'égalité des sexes par comparaison avec les autres États arabes; toutefois, il a bénéficié d'une assistance de la part de certains États ainsi que d'organisations régionales et internationales, et il éprouve de la gratitude envers ceux qui lui ont accordé leur soutien.

20. **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique) déclare regretter que le Conseil n'ait pas eu le temps d'examiner à fond les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2008/53).

21. Depuis 2000, les États-Unis d'Amérique ont consacré plus de 500 millions de dollars des États-Unis pour lutter contre la traite des personnes, pratique qui viole les droits de l'homme, accroît les risques pour la santé à l'échelle mondiale et favorise la croissance du crime organisé. Sa délégation pense que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est le meilleur instrument multilatéral permettant de prévenir cette traite, de poursuivre les trafiquants et de protéger les victimes. Elle doute de l'utilité de toute stratégie ou de tout plan d'action qui fait double emploi avec le protocole existant et préfère que l'on se concentre sur l'amélioration de la mise en œuvre en fournissant des ressources destinées à l'assistance technique et à renforcer le rôle du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains (ICAT).

22. Durant sa présidence du Conseil de sécurité, en juin 2008, et lors de la précédente session de l'Assemblée générale, sa délégation a parrainé des résolutions relatives à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Il s'est réjoui de voir que ces résolutions ont été adoptées; il espère en outre que les États Membres et le système des Nations Unies prendront des mesures pour les appliquer entièrement, de concert avec d'autres résolutions sur la violence à l'égard des femmes et sur l'autonomisation des femmes.

23. Son Gouvernement finance aussi des interventions maternelles en santé liées à la grossesse et à l'accouchement partout dans le monde. Il a en particulier accru son financement destiné à la prévention et au traitement de la fistule obstétricale, une question abordée au cours de la cinquante-deuxième session de la Commission sur la condition de la femme, qui est passé de un à 11 millions de dollars des États-Unis entre 2004 et 2007.

24. Les femmes sont encore trop peu nombreuses dans les postes de haut niveau dans l'Organisation.

Bien que le Secrétaire général ait nommé plusieurs femmes à la tête d'institutions des Nations Unies, l'une d'entre elles seulement, lui sert actuellement de représentante spéciale, aucune ne lui sert d'envoyée spéciale et rares sont celles qui détiennent un poste de la catégorie D-1 ou D-2. L'Organisation doit s'efforcer davantage de recruter des candidates très qualifiées.

25. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) dit que l'un des problèmes les plus importants avec lesquels la communauté internationale est confrontée est celui de faire participer et bénéficier les femmes du développement sur une base égalitaire. Étant donné l'incidence de la mondialisation, de l'urbanisation et d'autres facteurs qui interviennent dans ces questions, la communauté internationale doit appliquer à la lettre le Consensus de Monterrey; en sensibilisant la population à l'équité entre les sexes, en réduisant la dette, en ouvrant des marchés, en réformant certains mécanismes du commerce international, en surmontant les barrières institutionnelles qui s'opposent au financement du développement, enfin, en améliorant les partenariats internationaux.

26. Dans le contexte de son économie en développement rapide, son Gouvernement met l'accent sur un développement social, économique et culturel cohérent en visant à améliorer les conditions d'existence, à promouvoir une société harmonieuse et en créant un climat propice à l'égalité des sexes. Au cours de l'an dernier, son Gouvernement a sérieusement mis en œuvre la Déclaration et le programme d'action de Beijing ainsi que le document final de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé «Les femmes en l'an 2000: égalité des sexes, développement et paix au XXI^e siècle». Il a aussi appliqué scrupuleusement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en se concentrant sur les OMD, sur l'amélioration en profondeur de la condition de la femme et sur la promotion de sa participation au développement.

27. Pour la première fois, l'on a inclus dans le plan national de la Chine un chapitre à part sur les droits et les intérêts des femmes. Le Gouvernement chinois incite les femmes à participer à l'administration publique et on leur accorde en priorité une formation non agricole afin d'améliorer leurs possibilités d'être concurrentielles dans la course aux emplois. L'on a

aussi organisé un séminaire national sur l'application de la Convention, auquel des ministères, des organisations féminines, des médias et des représentants de l'ONU en Chine ont participé. Dans la nouvelle législation, l'on a mis plus que par le passé l'accent sur les questions sexospécifiques; et l'on a ajouté certaines dispositions sur la protection des droits et des intérêts des femmes dans la nouvelle loi sur la propriété personnelle et dans celle visant à promouvoir l'emploi des femmes; par ailleurs, le Conseil d'État a émis une note sur la prévention de la violence familiale.

28. **M^{me} Kulzhanova** (Kazakhstan) dit que les documents finals de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et que la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont revêtu une grande signification. Le deuxième Sommet eurasiatique des femmes, qui a été mis sur pied par une organisation non gouvernementale (ONG) kazakhe, avec l'appui du Gouvernement et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) qui s'est tenu, en juin 2008, à Astana a prouvé le succès que l'approche de bas en haut permet d'obtenir. Ce sommet, auquel ont assisté la Conseillère spécial pour la parité des sexes et la promotion de la femme, et plus de 400 femmes de la région, a permis de parler des défis et des occasions découlant de la participation des femmes à des activités économiques et à la politique.

29. Bien que les questions relatives à la parité des sexes soient essentielles au développement et pour l'atteinte des OMD, les problèmes relatifs à la condition des femmes et à l'égalité des sexes constituent une préoccupation constante. En effet, les femmes continuent d'avoir un accès inégal aux ressources et aux occasions qui s'offrent, tout en continuant à faire l'objet d'abus, de discrimination et d'être en butte à la pauvreté. Il faut leur donner des possibilités égales à celles des hommes pour participer au développement économique, en renforçant leurs capacités et en leur donnant accès au microcrédit, en particulier dans les zones rurales. Il faut aussi déterminer les écarts entre leur rémunération et celle des hommes pour les combler. La budgétisation tenant compte des disparités entre les sexes constitue un outil efficace pour améliorer la condition des femmes, notamment de celles qui vivent dans la pauvreté.

30. Afin d'accroître le nombre de femmes aux postes de décision, il faudrait s'efforcer de leur permettre de

mieux concilier leur travail et leur vie personnelle ou familiale en offrant des soins aux enfants et aux personnes à charge, un congé parental et des horaires de travail souples tant pour les hommes que pour les femmes. Il importe aussi d'inclure une perspective d'équité entre les sexes dans la législation et les politiques nationales, ainsi que dans les programmes de développement des organismes des Nations Unies, en faisant les affectations budgétaires nécessaires.

31. La question de la promotion de la femme comporte de multiples facettes, notamment la nécessité de lutter contre la violence et la traite des êtres humains. Les changements climatiques et les crises alimentaires peuvent aussi compromettre l'atteinte des OMD. Les questions d'égalité des sexes peuvent faire partie intrinsèque de l'ordre du jour et des activités quotidiennes de tous les organes des Nations Unies, y compris du Secrétariat. Sa délégation a hâte de lire le rapport du Secrétaire général relatif à la nouvelle stratégie des Nations Unies concernant l'égalité hommes-femmes; elle espère qu'elle reflétera adéquatement tant la nécessité d'améliorer le système existant que les défis de l'avenir.

32. **M^{me} Park Enna** (République de Corée) déclare que parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser les femmes constitue un des principaux mandats des Nations Unies et une condition préalable critique pour atteindre les OMD en assurant la jouissance universelle des droits de l'homme et de la dignité et s'attaquant à des défis mondiaux tels que la pauvreté, la dégradation de l'environnement, les épidémies et les conflits armés. La délégation de l'oratrice se réjouit des efforts accomplis pour généraliser une perspective d'équité entre les sexes dans toutes les institutions des Nations Unies et des ordres du jour destinés à prévenir la violence à l'égard des femmes, notamment par le biais de la récente adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité; du lancement de la campagne du Secrétaire général «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes»; et de l'initiative sur l'action des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits armés.

33. La table ronde sur le sujet « Le rôle joué par le Conseil économique et social quant à la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et ses manifestations: dialogue avec les présidents des commissions techniques », tenue le 8 juillet 2008,

pendant le débat du Conseil consacré aux questions de coordination, a constitué une bonne occasion pour aborder le problème de la violence à l'égard des femmes. Ce problème constituant non seulement une violation de la dignité humaine mais une entrave majeure à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, il doit être envisagé à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions techniques. Son gouvernement est favorable au rôle que continue de jouer le Conseil pour déterminer la complémentarité de ces commissions sur de pareilles questions et pour réaffirmer la volonté politique des États Membres de promouvoir la femme.

34. Sa délégation appuie vigoureusement la proposition visant à la nomination d'un Secrétaire général adjoint à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme afin d'assurer la généralisation d'une perspective antisexiste aux plus hauts paliers de décision et de superviser et de guider d'autres organismes. Elle appuie aussi toute proposition destinée à renforcer les entités actuelles de l'Organisation relatives aux sexes spécifiques en augmentant leurs capacités et leur financement. Quant à la proposition visant à consolider les trois entités existantes sur l'équité entre les sexes, sa délégation considère que le modèle hybride proposé dans la note préliminaire du 1^{er} août 2007 du Vice-Secrétaire général visant à renforcer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes aboutirait à une structure mieux coordonnée et à une plus grande cohérence que celle obtenue par le biais de la consolidation. Il ne faut pas exclure d'autres solutions, pourvu qu'elles s'attaquent à l'insuffisance actuelle d'ensemble en matière de coordination, de cohérence, d'imputabilité et de ressources.

35. Enfin, sa délégation apprécie les conclusions concertées auxquelles en est venue la Commission de la condition de la femme sur le thème prioritaire du financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes lors de sa cinquante-deuxième session. Toutefois, elle espère que le résultat de cette session sera une base solide pour les États Membres qui les incitera à intégrer une perspective d'équité entre les sexes dans les budgets nationaux et à mobiliser les ressources voulues.

36. **M^{me} Fedorovich** (Biélorus) dit que sa délégation se félicite que l'Organisation ait multiplié ses activités visant à consacrer l'égalité des sexes. L'accroissement

des efforts des États et des institutions des Nations Unies dans ce domaine est encourageant. En effet, l'égalité des sexes et l'élargissement des droits de la femme font l'objet d'une politique prioritaire au Bélarus, qui affecte des ressources considérables à sa mise en œuvre.

37. Dans son pays les femmes sont bien représentées au Gouvernement. Elles dirigent de grandes entreprises et des banques et jouent un rôle actif dans les affaires. Plus de 20 organismes féminins se préoccupent de l'égalité des sexes. Les femmes au Bélarus sont traditionnellement instruites; 25 % d'entre elles ont reçu un enseignement supérieur, contre 20 % pour les hommes; de plus, elles constituent 51 % des scientifiques du pays.

38. La lutte contre la traite des êtres humains est un aspect essentiel pour instaurer l'égalité des sexes; aussi le Bélarus continuera-t-il à œuvrer constamment pour multiplier les activités de l'Organisation dans ce domaine. La clef du succès consiste à améliorer la coordination des actions des États, des institutions des Nations Unies et du secteur civil. Un plan d'action qui indiquerait clairement les tâches à accomplir serait un instrument important pour améliorer cette coordination.

39. Il est aussi essentiel d'accroître le rôle joué par le Conseil pour lutter contre la traite des êtres humains et s'attaquer à d'autres aspects de l'égalité des sexes. Enfin, son pays appuie le travail accompli par la Commission de la condition de la femme et souligne la nécessité d'accroître la coordination entre la Commission et d'autres organismes, dont l'INSTRAW, qui ont pour vocation de promouvoir les droits des femmes.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la condition de la femme lors de sa cinquante-deuxième session (E/2008/27)

Conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes

40. **Le Président** appelle l'attention sur le chapitre I, section A, du rapport de la Commission de la condition de la femme lors de sa cinquante-deuxième session (E/2008/27), qui contient des conclusions concertées adoptées par la Commission. Ces conclusions doivent être transmises à l'Assemblée générale en vue de la préparation et du document final de la Conférence

internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui doit se tenir à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008. S'il n'y a aucune objection, il considérera que le Conseil entend transmettre les conclusions concertées à l'Assemblée générale.

41. *Il en est ainsi décidé*

Projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter »

42. **Le Président** appelle l'attention sur le chapitre I, section B, du rapport, qui contient un projet de résolution intitulé «La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter». Ce projet de résolution a été adopté par la Commission par un vote enregistré de 33 voix contre une, avec 9 abstentions. L'on a demandé un vote par appel nominal.

43. **M^{me} Eilon Shahar** (Observatrice d'Israël), prenant la parole pour expliquer le scrutin avant le vote, dit que le projet de résolution est une initiative annuelle, prise pour des raisons politiques qui ne tient pas compte de la réalité sur le terrain. C'est aussi le seul projet de résolution de la Commission qui soit spécifique du point de vue géographique ou politique. Si les rédacteurs avaient vraiment voulu aider les Palestiniennes, ils auraient fait mention des conditions internes d'oppression imposées par les préjugés patriarcaux enchâssés dans la société palestinienne, ainsi que de la violence connexe familiale et sexiste, de la discrimination ouverte, des mutilations génitales des femmes et des crimes d'honneur.

44. Dans son récent rapport intitulé «Une question de sécurité: la violence contre les femmes et les jeunes filles palestiniennes», Human Rights Watch a écrit que certaines lois discriminatoires admettent et incitent à cette violence et, par ailleurs, aucune politique institutionnalisée n'empêche, n'aide les victimes et rend responsables les auteurs de cette violence. Son Gouvernement favorise les efforts destinés à améliorer la qualité de vie des Palestiniennes et à les aider. Toutefois, le projet de résolution ne s'en prenant pas à la situation interne des abus commis contre les droits de l'homme et ne faisant pas mention des souffrances causées par le terrorisme palestinien, il laisse beaucoup à désirer. Elle prie donc les délégations de s'y opposer.

45. **M^{me} Phipps** (États-Unis), prenant la parole pour expliquer le scrutin avant le vote, dit que la résolution

est partisane et exprime de l'inquiétude au sujet des victimes d'une seule des parties à un long conflit. Elle critique Israël, qui essaie de faire une distinction entre les civils et les combattants au cours de ses activités militaires et méconnaît le fait que les terroristes palestiniens prennent délibérément pour cible des civils. Sa délégation est très préoccupée par l'incidence de la crise humanitaire actuelle sur les femmes, les enfants palestiniens et toute la population palestinienne. Elle regrette beaucoup que des civils palestiniens aient perdu la vie au cours des récents affrontements dans la bande de Gaza, et que des Israéliens, notamment des femmes et des enfants, aient souffert et soient morts durant les attaques des terroristes palestiniens.

46. Les États-Unis d'Amérique sont le plus grand donateur bilatéral à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), auquel il a versé des contributions s'élevant au total à plus de 154 millions de dollars en 2007. Ils ont aussi donné d'importantes sommes à maintes autres organisations internationales qui aident les femmes de Palestine et toute la population palestinienne; enfin, ils prêtent une assistance bilatérale à l'Autorité palestinienne afin d'autonomiser les Palestiniens du point de vue économique.

47. Sa délégation votera cependant contre le projet de résolution parce qu'il est injuste, partisan et incompatible avec les valeurs universalistes du Conseil. De plus, les questions délicates de statut permanent comme celles qui touchent les réfugiés doivent être résolues au moyen de négociations entre les deux parties. Son Gouvernement s'est engagé à œuvrer avec le Quatuor et avec les États de la région pour amener les deux parties à envisager les deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité. Le but de la communauté internationale doit être d'aider les deux parties à maintenir leurs progrès en vue d'atteindre de cet objectif. Les résolutions partisans ne servent qu'à saper la possibilité pour les Nations Unies de jouer un rôle constructif dans la situation, en rendant la paix plus difficile à obtenir, laquelle améliorerait le sort des Palestiniennes et de tous les êtres pris dans le conflit, plus que n'importe quelle autre action.

48. *Le vote se fait par appel nominal.*

49. *La Grèce, ayant été tirée au sort par le Président, est priée de voter en premier.*

Votent pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Barbade, Bélarus, Bénin, Brésil, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Fédération de Russie, Haïti, Indonésie, Iraq, Islande, Kazakhstan, Malaisie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Soudan, Sri Lanka.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Autriche, France, Grèce, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Moldavie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

50. *Le projet de résolution est adopté par 25 voix contre 2, avec 17 abstentions.**

* Les délégations des Philippines et de l'Uruguay ont informé, par la suite, le Conseil qu'elles avaient l'intention de voter pour le projet de résolution.

51. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) exprime ses remerciements aux délégations qui ont voté le projet de résolution, lequel a réaffirmé le respect du droit international, du droit humanitaire international et du droit international relatifs aux droits de l'homme, à une époque où le peuple palestinien est confronté avec une augmentation de la pauvreté, des problèmes liés à la santé, et au mépris ses droits de l'homme et de sa dignité.

52. La déclaration de la représentante d'Israël a déformé le contexte de l'occupation en ne tenant pas compte des violations et des crimes d'Israël. Il est choquant que cette représentante puisse parler comme si Israël n'avaient pas violé les droits de l'homme et suivi des politiques et des pratiques illicites à l'égard du peuple palestinien, comme si son pays n'occupait pas l'intégralité du territoire d'un peuple et ne le colonisait pas. Si Israël ne peut reconnaître ses crimes et ses violations, comment pourrait-il y mettre fin et s'amender?

53. La délégation d'Israël a tort de faire des commentaires sur la situation intérieure en Palestine. Les Palestiniens n'en font aucun au sujet de la politique intérieure d'Israël ni de ses affaires économiques et sociales, et ils ne s'immiscent pas dans celles-ci malgré l'existence d'une violence sexuelle et d'une discrimination de la part d'officiels de haut niveau, ainsi que de corruption, de discrimination et d'autres crimes.

54. Israël devrait cesser de tenter d'exploiter la situation actuelle à son avantage, ce qui ne pourra en aucun cas profiter à la cause de la promotion de la paix et de la réconciliation. Au lieu de cela, cet État devrait s'attacher à respecter la loi, à s'acquitter de ses obligations juridiques en tant que puissance occupante et à s'engager vraiment dans le processus de paix dans le dessein de mettre fin à son occupation désastreuse et à parvenir à un règlement pacifique

Projet de décision intitulé «Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, et ordre du jour provisoire et documentation pour la cinquante-troisième session de la Commission»

55. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur le chapitre I, section C du rapport, qui contient un projet de décision intitulé «Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, et ordre du jour provisoire et documentation pour la cinquante-troisième session de la Commission».

56. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention sur deux amendements apportés à la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission, tels qu'ils figurent dans le projet de décision. Au paragraphe 3 c), la référence au rapport du Secrétaire général relative à la nécessité de mettre un terme aux mutilations génitales des femmes doit être supprimée car l'on a demandé ce document pour la cinquante-quatrième session de la Commission et car il faut ajouter au paragraphe 4 un document intitulé «Travaux futurs du Groupe de travail sur les communications».

57. *Le projet de décision est adopté.*

Coopération régionale (suite)

58. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les

domaines économique, social et les domaines connexes (E/2008/15 et Add.1 et 2) ainsi que sur les documents intitulés «La situation économique en 2007-2008 dans la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe: Europe, Amérique du Nord et la Communauté d'États indépendants» (E/2008/16), «Aperçu de la situation économique et sociale en Afrique en 2008 » (E/2008/17), «Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 2008» (E/2008/18), «Amérique latine et Caraïbes: situation et perspectives économiques, 2007-2008» (E/2008/19) et Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 2008, enfin, «Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2007-2008» (E/2008/20). S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil entend prendre note de ces documents.

59. *Il en est ainsi décidé*

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

Point 7 d) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite)

Projet de résolution intitulé «Groupe consultatif ad hoc sur Haïti» (E/2008/L.15)

60. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution E/2008/L.15 intitulé, «Groupe consultatif ad hoc sur Haïti».

61. **M^{me} Pliner** (Secrétaire du Conseil), prenant la parole au sujet des incidences du budget-programme sur le projet de résolution, dit qu'en vertu des paragraphes 7, 8 et 10, le Conseil décidera de prolonger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à la prochaine session de fond du Conseil économique et social, en juillet 2009. Elle souligne la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois des mécanismes existants; elle exprime au Secrétaire général sa satisfaction pour le soutien accordé au Groupe consultatif et lui demande de continuer à soutenir adéquatement les activités du Groupe, dans la mesure des ressources existantes; elle demande aussi au Groupe consultatif de présenter au Conseil un rapport sur son travail, assorti de recommandations, selon les besoins, lors de sa session de fond de 2009. Le soutien financier à fournir au Groupe consultatif ad hoc consistera en des frais de voyage, une indemnité journalière de subsistance et en

une indemnité pour faux frais à l'arrivée et au départ, lors d'une mission en Haïti en avril 2009. Les besoins en ressources de cette mission ont été estimés à 13 500 dollars des États-Unis (11 500 dollars des États-Unis pour quatre membres du Groupe consultatif et 2 000 dollars des États-Unis pour un membre du personnel du Département des affaires économiques et sociales) pour lequel des fonds n'ont pas été prévus dans le budget-programme de 2008-2009.

La séance est levée à 11 h 45.

62. Dans son rapport sur les prévisions révisées à la suite des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session de 2007 (A/62/515), qui contenaient des demandes analogues, le Secrétaire général avait déclaré à l'Assemblée générale que tout serait fait pour couvrir les dépenses envisagées à l'aide des crédits demandés au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi qu'à l'aide de fonds extrabudgétaires. La mission d'avril 2008 en Haïti ayant été annulée, l'on a proposé de verser les 13 500 dollars des États-Unis demandés pour 2009, de façon analogue.

63. Compte tenu des dépenses intervenues jusqu'ici au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et puisque le financement estimé des activités demandé dans le projet de résolution ne dépasse pas 13 500 dollars des États-Unis, tout sera fait pour répondre à ces exigences comme cela est envisagé dans le rapport du Secrétaire général. En conséquence, l'on n'exigera de l'Assemblée générale ni on ne lui demandera aucun crédit supplémentaire si le Conseil adopte ce projet de résolution.

64. *Le projet de résolution E/2008/L.15 est adopté.*

65. **M. Mérorès** (Haïti) exprime la gratitude de son pays au Conseil à la suite de l'adoption de la résolution, qui est dans la ligne des efforts accomplis par son Gouvernement pour adopter une approche à long terme quant au problème de développement de son pays. Certes, la route sera longue avant que les problèmes puissent être résolus, notamment grâce à un développement agricole à long terme. Toutefois, l'adoption de la résolution constitue un pas dans la bonne direction. L'orateur exprime aussi la gratitude de son Gouvernement envers les pays qui ont apporté leur contribution à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).